

AFFICHÉ LE  
17 OCT. 2022



**ARRETE DU MAIRE**

N° 22T99

Portant réglementation de la  
circulation rue Paul Salaun  
du 17 au 21 septembre 2022

Le Maire de la Commune  
de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;  
VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25 ;  
VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) ;  
VU l'arrêté de M. le Président du Conseil Général des Côtes d'Armor en date du 13 octobre 1998 réglementant la circulation sur la RD11 ;

Considérant la demande de l'entreprise SLC domiciliée à l'adresse suivante : Kerauzern – Ploubezre (22 300);

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation de la rue du stade;

**- ARRETE -**

**ARTICLE 1** – Du 17 au 21 septembre 2022, la circulation des véhicules sur la rue Paul Salaun est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de chantier ;
- La circulation pourra être mise en alternat par feu tricolore, sur la zone de chantier, et autant que le chantier le nécessitera;
- Une pré signalisation sera mise en place afin de matérialiser les prescriptions ci-dessus

**ARTICLE 2** - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise SLC durant les travaux de jour comme de nuit ; Par ailleurs, l'entreprise remettra l'ensemble de l'ouvrage en bon état à l'issue du chantier.

**ARTICLE 3** – Une Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Madame la Cheffe d'Agence Technique Départementale
- L'entreprise SLC

Fait à Ploubezre, le 14 octobre 2022  
Le Maire,

POUR LE MAIRE EMPECHE  
L'Adjoint Délégué



Brigitte GOURHANT

